

**Cofresco Frischhalteprodukte GmbH & Co. KG**  
**Conditions générales de livraison et de paiement**  
**valables à partir du 01/10/2021**

#### I. Domaine de validité, conclusion du contrat

1. Les relations juridiques entre nous et un client commercial (ci-après dénommé « client ») sont exclusivement basées sur nos conditions générales de vente énoncées ci-dessous. Elles sont réputées acceptées par la passation de commande ou la réception de la livraison et s'appliquent même si nous fournissons des prestations en connaissance de conditions du client qui seraient contraires ou divergentes de nos conditions de vente ; elles s'appliquent également aux futures transactions similaires avec le client. Nous ne reconnaissons pas d'autres conditions.

2. Les commandes, les contrats de toute nature ainsi que leurs modifications ou compléments doivent être établis par écrit. Les accords verbaux ne nous lient que si nous les confirmons par écrit. Les commandes ne deviennent contraignantes que si nous les avons acceptées par écrit dans les 2 semaines suivant la réception de la commande et si aucune disposition divergente n'a été prévue dans un accord-cadre.

3. Toutes nos offres sont sans engagement quant au prix, à la quantité, au délai de livraison et à la possibilité de livraison et peuvent être révoquées à tout moment. Les communications écrites sont considérées comme reçues par le client conformément à la procédure postale normale si elles ont été envoyées à la dernière adresse du client dont nous avons connaissance, l'envoi étant présumé si une copie ou un document similaire est signé ou si nous disposons d'une autre note d'envoi.

#### II. Prix et modalités de paiement

1. Les prix indiqués dans nos listes de prix sont sans engagement. Le prix indiqué dans la confirmation de la commande s'applique dans tous les cas. Sauf indication contraire dans l'offre ou dans la confirmation de commande ou sauf accord divergeant passé entre nous et l'acheteur, les prix s'entendent en EUR départ usine, plus le fret, l'emballage, la taxe sur la valeur ajoutée légale, en cas de livraison à l'exportation les droits de douane ainsi que les taxes et autres charges publiques et sont facturés au prix catalogue applicable au moment de la livraison. Si la livraison est effectuée plus de trois mois après la conclusion du contrat à la demande expresse du client ou au moins à l'instigation du client de quelque manière que ce soit, nous sommes en droit d'ajuster le prix ou de résilier le contrat sans indemnité, à condition qu'entre-temps, des modifications aient eu lieu dans nos bases de calcul des prix, tels que les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux livraisons de notre part :

- Nous livrons les petites commandes de moins de 800,00 € avec la commande plus importante suivante.
- Les commandes situées entre 800,00 € et 1.500,00 € seront livrées avec des frais de logistique s'élevant à 89,00€
- En cas d'envoi express ou d'expéditions postales rapides convenu(es), nous facturerons les frais supplémentaires.

2. En cas d'octroi d'une ligne de crédit et sauf convention contraire expresse, les paiements doivent être effectués nets dans un délai de 30 jours.

Si une ligne de crédit n'est pas accordée, les montants des factures doivent être payés dans les 10 jours sans aucune déduction, sauf accord contraire par écrit. La réception par nos soins est déterminante pour la date de paiement.

En cas de retard de paiement, nous facturons des intérêts moratoires à un taux d'au moins 8% au-dessus du taux d'intérêt de base respectif. En outre, nous sommes autorisés à effectuer de nouvelles livraisons en fonction du règlement des factures en souffrance sans que les contrats existants soient annulés.

3. Le client ne peut décompter que les créances incontestées ou constatées judiciairement. Il en va de même pour l'exercice d'un droit de rétention, lequel, en outre, ne peut être exercé qu'à l'égard des marchandises défectueuses.

#### III. Livraison ; retard

1. Les commandes sont livrées clôturées dans la mesure du possible. Nous restons toutefois en droit d'effectuer des livraisons partielles.

2. Les dates de livraison spécifiées sont sans engagement. Le respect des délais de livraison convenus demeure sous réserve d'une livraison correcte, complète et ponctuelle de notre part et présuppose la réception en temps voulu de tous les documents à fournir par le client, des autorisations et homologations nécessaires, notamment des plans, ainsi que le respect des conditions de paiement convenues et des autres obligations du client. Si ces conditions ne sont pas respectées dans les temps, alors les délais se prolongent en conséquence ; cela ne s'applique pas si nous sommes responsables du retard.

3. Si le non-respect des délais est dû à des dysfonctionnements opérationnels, à des cas de force majeure, par exemple une mobilisation, une guerre, une émeute ou des événements similaires, tels qu'une grève ou un lock-out, les délais se voient prolongés en conséquence. Nous sommes également en droit de résilier le contrat en raison de la partie n'ayant pas encore été remplie. Le client peut se retirer du contrat si nous n'avons pas déclaré dans un délai raisonnable, malgré une demande en ce sens, si nous souhaitons nous retirer ou livrer dans un délai raisonnable.

4. Le risque de destruction accidentelle, de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la livraison ou de parties de celle-ci est transféré au client lorsque la marchandise est remise au transporteur que nous avons défini ou lorsqu'elle est mise à disposition en cas d'enlèvement par le client, mais au plus tard lorsqu'elle quitte l'usine ou l'entrepôt, même si nous prenons en charge les frais de transport.

5. Si l'expédition ou la livraison est retardée, à la demande du client, de plus d'un mois à compter de la date de l'avis de mise à disposition, des frais de stockage de 0,5% de la valeur respective des marchandises peuvent être facturés au client pour chaque mois entamé, mais pas plus de 5% au total. Les deux parties se réservent le droit de prouver des coûts de stockage supérieurs ou inférieurs.

6. Le client ne peut pas refuser d'accepter des livraisons ou des prestations en raison de défauts insignifiants.

#### IV. Réserve de propriété

1. La marchandise vendue reste notre propriété jusqu'à ce que toutes les créances envers le client auxquelles nous avons droit en vertu de la relation d'affaires aient été satisfaites.

2. Pendant l'existence de la réserve de propriété, il est interdit au client de donner les marchandises en gage ou de les céder à titre de sûreté. Tout transfert ou vente de la marchandise n'est autorisé que dans le cadre d'une activité commerciale normale et à condition que la créance du client à hauteur du prix convenu avec nous nous soit transférée ainsi que tous les droits accessoires et sûretés, sans qu'un accord spécial soit nécessaire dans des cas particuliers.

3. Dans la mesure où la valeur de toutes les sûretés auxquelles nous avons droit dépasse de plus de 20% le montant de toutes les créances garanties, nous libérerons une partie correspondante des sûretés à la demande du client.

4. Les autorisations de revente du client prennent fin lorsque nous les révoquons en raison d'une détérioration durable de la situation financière du client, mais au plus tard lorsque le client est en cessation de paiement ou lorsqu'une procédure d'insolvabilité est demandée ou ouverte à l'encontre des actifs du client. S'il nous semble que la réalisation de nos créances à l'égard du client est menacée, le client doit, sur demande, informer ses acheteurs de la cession et nous fournir/remettre toutes les informations et tous les documents nécessaires pour nous permettre de faire valoir nous-mêmes les créances. Nous sommes également en droit, après avoir préalablement déclaré notre retrait du contrat, d'exiger du client la restitution de la marchandise réservée si ce dernier est en retard dans l'exécution de ses obligations.

5. En cas de saisie, de confiscation ou d'autres dispositions ou interventions de tiers sur la marchandise sous réserve de propriété ou sur les créances qui nous sont cédées, le client doit signaler notre droit de propriété ou notre propriété de la créance en raison de la prolongation de la réserve de propriété et nous en informer immédiatement.

6. Le client est tenu d'assurer suffisamment la marchandise réservée contre la destruction et les dommages. Il nous cède d'avance, à raison du montant dû, ses créances résultant de contrats d'assurance et d'autres droits à indemnisation à l'encontre de tiers. Nous acceptons la cession.

#### V. Garantie

1. Les prestations que nous fournissons sont exemptes de défauts si elles conviennent à un usage classique et présentent une qualité habituelle pour des articles du même type. Une réduction insignifiante de l'usage ne constitue pas un défaut. Nous attirons l'attention de nos clients sur le fait que la qualité convenue de nos marchandises se limite uniquement à la description du produit concerné. Les informations et les déclarations faites par nos collaborateurs lors d'un entretien de vente ne sont pas pertinentes à cet égard. Les déclarations et accords concernant la qualité d'un article ne constituent pas une garantie.

2. Toute garantie est exclue si un défaut est dû à des modifications ou à une manipulation inappropriée des marchandises par le client ou le client final. Dans la mesure où notre prestation est basée sur des documents du client, tels que des esquisses, des dessins, des modèles, etc., le client est responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la faisabilité des ébauches ainsi que de la légalité de leur utilisation. Le client nous libère de toute réclamation découlant de l'utilisation des informations ou des documents fournis par le client.

3. Les réclamations pour défauts matériels de la part du client présupposent que le client a correctement respecté les obligations de contrôle et de notification des défauts qui lui incombent conformément à l'article 377 du Code de commerce allemand (HGB), sinon les réclamations ne sont pas prises en compte : Le client doit nous informer par écrit et sans délai de tout défaut, mais au plus tard une semaine après la réception des marchandises. Les défauts qui ne peuvent être découverts dans ce délai, même après une inspection minutieuse, doivent nous être signalés par écrit immédiatement après leur découverte.

4. Les paiements du client peuvent être retenus en cas de réclamation pour vice de marchandise dans une mesure raisonnablement proportionnelle aux défauts matériels survenus. Toutefois, ceci ne s'applique que si le client fait valoir une réclamation pour vice de marchandise dont la justification ne fait aucun doute raisonnable. Si une réclamation pour vice de marchandise est injustifiée, nous sommes en droit d'exiger du client le remboursement des frais que nous avons encourus.

5. Si nous avons fourni une prestation défectueuse, nous avons le droit, à notre discrétion, de rectifier le défaut ou d'effectuer une livraison ultérieure. Si la forme d'exécution ultérieure choisie par nous échoue même la deuxième fois, le client peut faire valoir des droits à des dommages et intérêts, résilier le contrat ou réduire le paiement. La livraison d'un nouvel article exempt de défauts ne peut en principe être effectuée que simultanément à la remise de l'article défectueux. Pour le reste, ce sont les réglementations légales qui s'appliquent.

6. Le droit de recours du client à notre encontre, conformément à l'article 478 du Code civil allemand (recours de l'entrepreneur), n'a lieu d'être que dans la mesure où le client n'a pas conclu avec son acheteur des accords allant au-delà des réclamations légales pour défauts.

7. Toutes les réclamations pour défauts se prescrivent 12 mois après le transfert du risque, à moins que des délais plus longs ne soient prescrits par la loi conformément aux articles 438 alinéa 1 n° 2, 479 alinéa 1 et 634 du Code civil allemand [BGB] ou que notre responsabilité ne soit engagée pour faute volontaire ou pour dissimulation frauduleuse d'un défaut connu de nous ou d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé du client.

#### VI. Responsabilité

1. Les demandes de dommages-intérêts et de remboursement de frais par le client, quel qu'en soit le motif juridique, notamment en raison de la violation des obligations découlant de l'obligation contractuelle et d'agissements interdits, sont exclues.

2. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité obligatoire, par exemple pour les caractéristiques qualitatives garanties, en vertu de la Loi allemande relative à la responsabilité des fabricants pour produits défectueux, en cas de faute volontaire, de faute lourde, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou de violation d'une obligation contractuelle fondamentale. Toutefois, le droit à des dommages-intérêts pour la violation d'obligations contractuelles fondamentales est limité aux dommages prévisibles typiques du contrat ; il n'existe pas de droit à des dommages-intérêts pour le manque à gagner, les frais économisés, pour des dommages-intérêts de tiers et d'autres dommages indirects et consécutifs. Ceci ne s'applique pas non plus si une caractéristique qualitative garantie par nous a pour but spécifique de protéger le client contre de tels dommages et/ou s'il y a faute volontaire ou faute lourde ou en cas de responsabilité pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Une modification de la charge de la preuve au détriment du client n'est pas liée aux présentes dispositions.

3. Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, cela s'applique également à nos employés, collaborateurs et agents d'exécution.

#### VII. Droits de propriété industrielle et droits d'auteur

1. Nous sommes uniquement tenus de fournir la prestation exempte de tels droits de propriété industrielle et droits d'auteur de tiers (ci-après dénommés droits de propriété) qui limitent l'utilisation contractuelle dans le pays du lieu de livraison. Si un tiers fait valoir des prétentions justifiées à l'encontre du client en raison de la violation de droits de propriété par des prestations fournies par nos soins et utilisées conformément au contrat, nous sommes responsables envers le client dans le délai stipulé au paragraphe V. 7. comme suit :

a) Nous obtiendrons, à notre discrétion, un droit de jouissance pour les prestations concernées, nous permettant de les modifier de manière à ne pas porter atteinte au droit de propriété ou nous les remplacerons. Si cela n'est pas possible dans des conditions raisonnables pour le client, ce dernier bénéficie des droits prévus au paragraphe V.

b) Les obligations susmentionnées ne s'appliquent que dans la mesure où le client nous informe immédiatement et par écrit des prétentions de tiers, ne reconnaît pas de violation et où toutes les mesures de défense et les négociations de règlement nous restent réservées. Si le client interrompt l'utilisation des prestations pour des raisons d'atténuation des dommages ou pour d'autres motifs importants, il est tenu de signaler au tiers que l'interruption de l'utilisation ne constitue pas une reconnaissance d'une violation des droits de propriété.

2. Les réclamations du client sont exclues dans la mesure où le client est responsable de la violation des droits de propriété, où la violation est basée sur des spécifications du client ou sur une application que nous ne pouvions pas prévoir ou est causée par le fait que la livraison est modifiée par le client ou est utilisée avec des produits que nous n'avons pas fournis.

3. Les marchandises livrées sont uniquement destinées au marché national, sauf convention contraire expresse. Les exportations - même à petite échelle - nécessitent notre accord écrit. En l'absence d'un tel accord, notre responsabilité est également exclue.

#### VIII. Protection des données

Nous attirons l'attention sur le fait que nous enregistrons les données issues de la relation contractuelle conformément à l'article 28 de la loi fédérale sur la protection des données à des fins de traitement des données et que nous nous réservons le droit de transmettre ces données à des tiers dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat. Le traitement des données a lieu dans le cadre des prescriptions de la Loi fédérale relative à la protection des données.

#### IX. Clause anti-corrupcion

Chaque partie s'engage à ce qu'elle-même, ses administrateurs, ses cadres et ses employés n'offrent, ne promettent, ne donnent, n'accordent, n'exigent ou n'acceptent (ou ne donnent l'impression qu'ils le feront ou pourront le faire à l'avenir) aucun avantage financier indu ou autre de quelque nature que ce soit, dans le cadre de ce contrat ou pendant sa durée totale, en relation avec le présent contrat et qu'elle a pris des mesures raisonnables pour empêcher les fournisseurs, agents ou autres tiers de le faire dans la mesure où ils sont soumis à son contrôle ou à son influence.

#### X. Clauses finales

1. Sauf accord contraire entre les parties, le lieu d'exécution de toutes les obligations mutuelles d'exécution, même en cas d'expédition au départ d'un entrepôt, par exemple Chezy, est Minden. Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant de la relation d'affaires - en particulier de la responsabilité pour infraction au droit de la concurrence - est Minden.

2. Le droit allemand s'applique à tous les litiges découlant d'une relation contractuelle avec un client, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

3. Si certaines dispositions des présentes conditions générales de livraison et de paiement sont ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions ainsi que la validité des contrats conclus entre nous et le client n'en sont pas affectées, à moins que le respect du contrat ne constitue une contrainte déraisonnable pour une partie, compte tenu des intérêts mutuels. Les parties remplaceront une disposition invalide par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide. Il en va de même en cas de lacune.